Réunion publique – secteur Sud

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées

Les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs(D.O.O)

+ point démarche de l'évaluation environnementale

DOCUMENT DE TRAVAIL

17 juin 2025

Sommaire de la présentation (18h -20h)

Qu'est ce qu'un SCOT ?

Temps d'échange /questions

Rappel des grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)

Les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O) par grands thèmes

- Les orientations liées à l'environnement et paysage / cadre de vie et agriculture / Temps d'échange /questions
- Les orientations en matière d'accueil démographique et d'habitat / foncier et mobilité /Temps d'échange /questions
- Les orientations en matière d'économie et de commerces /Temps d'échange /questions

Suite de la procédure du SCOT et de la concertation

Réunion publique – secteur Sud

Qu’est ce qu’un SCOT ?

Le SCoT : document pivot de la planification

Qu'est ce que le SCoT?

- Un document de **planification stratégique à grande échelle et à long terme** (horizon 20 ans) : 2045

- Un **dispositif règlementaire** défini par le code de l'urbanisme : traite d'un certain nombre de thématiques et fixe des objectifs d'équilibre, de maitrise du développement et de protection des espaces

- Un document « vivant », qui appelle **un suivi et une évaluation au moins tous les 6 ans** et qui peut évoluer

Le SCoT : document pivot de la planification

Composition du SCoT
(avant le 1er avril 2021)

Rapport de présentation

Analyse, justifie, évalue

- Diagnostic § État Initial de l'Environnement
- Justification des choix retenus
- Evaluation environnementale (focus page suivante)

PADD
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Expression politique et prospective du projet territorial

- Définit les objectifs de développement du territoire
- Fixe les grandes orientations générales

DOO
Document d'Orientations et d'Objectifs

Traduit les orientations du PADD en vue de la mise en œuvre du projet politique

- Document prescriptif (opposable notamment au PLUi)
- Intègre le Document d'Aménagement Commercial et Artisanal

Qu’est-ce qu’une évaluation environnementale ?

Zoom sur évaluation environnementale

Intégrer le plus en amont possible l’environnement dans l’élaboration de projets, de plans et programmes ou de documents d’urbanisme.

- Améliorer la qualité des projets, plans, document avant les prises de décision.
- Préserver et valoriser le mieux possible l’environnement lors de leur mise en œuvre.

Thématiques traitées :

Paysage et patrimoine, milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques, ressource en eau, alimentation en eau potable, gestion de l’assainissement, risques naturels et technologiques, transition énergétique, santé-environnement

Démarche tout au long de l’élaboration du SCoT

Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe), annexé au dossier d’enquête publique.

De quoi est composée l'évaluation environnementale ?

Zoom sur évaluation environnementale

Etat Initial de l'Environnement

Par thématique :

- Etat des lieux
- Identification des atouts / points de vigilance
- Identification et hiérarchisation des enjeux

Formalisation de fiches de synthèse.

Analyse des incidences

Induites par :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Sur l'environnement.

Prise en compte des documents de rang supérieur

Cohérence entre les objectifs du SCoT avec les objectifs :

- Du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
- Etc.

Indicateurs de suivi

Suivi des incidences concrètes du SCoT sur l'environnement.

Formalisation d'un Résumé Non Technique

- Présentation de manière synthétique des éléments constitutifs de l'évaluation environnementale.

Ou en est l'évaluation environnementale du SCoT ?

Zoom sur évaluation environnementale

Etat Initial de l'Environnement

Document finalisé. A mettre à jour avant l'arrêt du document.

Analyse des incidences induites par le PADD

Proposition de compléments sur :

- La préservation de la ressource en eau : *adéquation entre développement et disponibilité de la ressource en eau, préservation des abords des cours d'eau (espace de mobilité)*
- La préservation de la Trame Noire

Analyse des incidences induites par le DOO

- Proposition de compléments sur :
  - La préservation de la ressource en eau : *sécurisation des points de captages de la ressource*
  - La thématique risques : *traitement du risque feu de forêt, mouvements de terrain et du risque sismique*
  - La thématique paysage : *protection du petit patrimoine*
- Analyse de l'armature territoriale, de l'armature économique, et des secteurs de grands projets

Rencontre informelle avec une représentante de la MRAe mi-avril

Le SCoT : document pivot de la planification

SCOT et PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : quelles différences ?

Des horizons et finalités différentes

SCOT : 20 ans , vision stratégique à long terme

PLUi : 10 ans , règlementaire et opérationnel sur le moyen terme

Des échelles de réflexion différentes

SCOT : un large bassin de vie ou une aire urbaine

PLUi : l'intercommunalité ou par secteur géographique cohérent du territoire de l'intercommunalité

Des prescriptions qui varient selon l'échelle

SCOT : par « entité » sans limite stricte

PLUi : à la parcelle

Une portée juridique inégale

SCOT : opposable en termes de compatibilité aux PLUi/PLU et cartes communales

PLUi : s'applique directement aux demandes d'autorisations d'urbanisme

Mode d'emploi du SCOT ?

- Plan local d'urbanisme (intercommunal)
- Programme local de l'habitat
- Plan climat air énergie Territorial
- Plan de mobilité
- Zone d'aménagement concertée
- Zone d'aménagement différée
- Autorisations commerciales > 1000m2
- Réserve foncière > 5ha
- Opérations d'aménagement > 5 000 m²

Une déclinaison selon un **principe de compatibilité** :
Ne pas contredire les objectifs et orientations du SCoT

Le SCoT : document pivot de la planification

Un SCoT et 3 futurs PLUi sur le territoire de la CATLP

Des documents cadres à l'échelle de l'agglomération

- **SCOT**
  CATLP moins enclaves couvertes par SCoT de Pau
  Prescrit le 24 mars 2021
- **Programme Local d'Habita (PLH)**
  Prescrit le 30 juin 2021
  Approbation fin 2025
- **Projet De Mobilité (PDM)**
  A prescrire

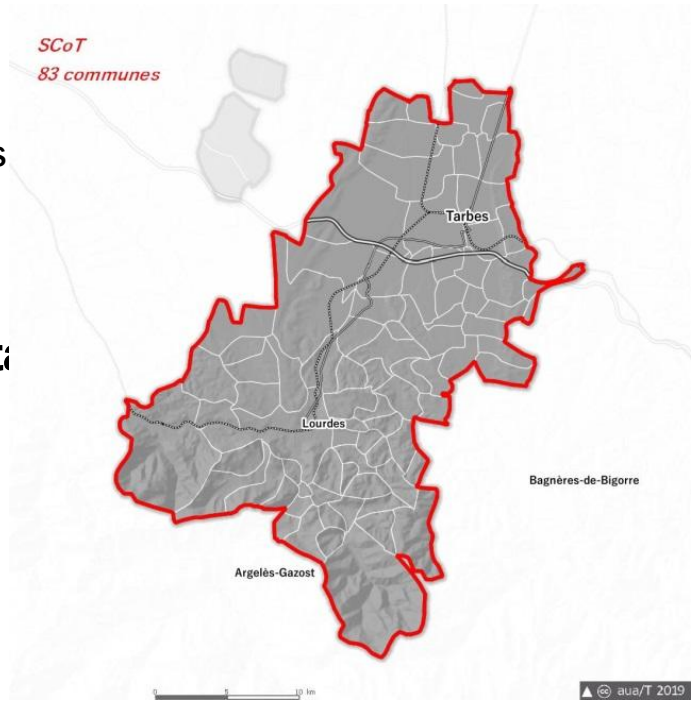

3 Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux

Délibération de la CATLP proposant 3 périmètres de PLUi.

Arrêté Préfectoral du 9 mars 2021

- **PLUi secteur Nord**
  Prescription en déc. 2025
- **PLUi secteur Centre Canton d'Ossun**
  PLUi canton d'Ossun
  En vigueur depuis 2022
- **PLUi secteur Sud**
  Prescription en déc. 2025

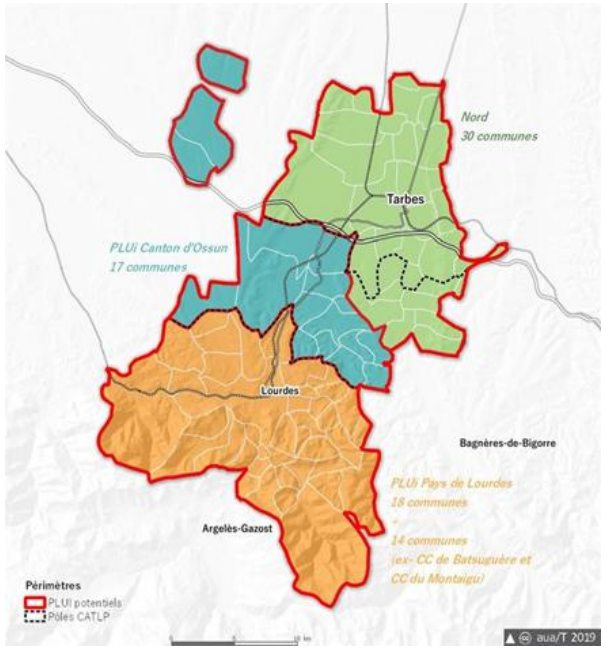

Les grandes phases d'élaboration du SCOT

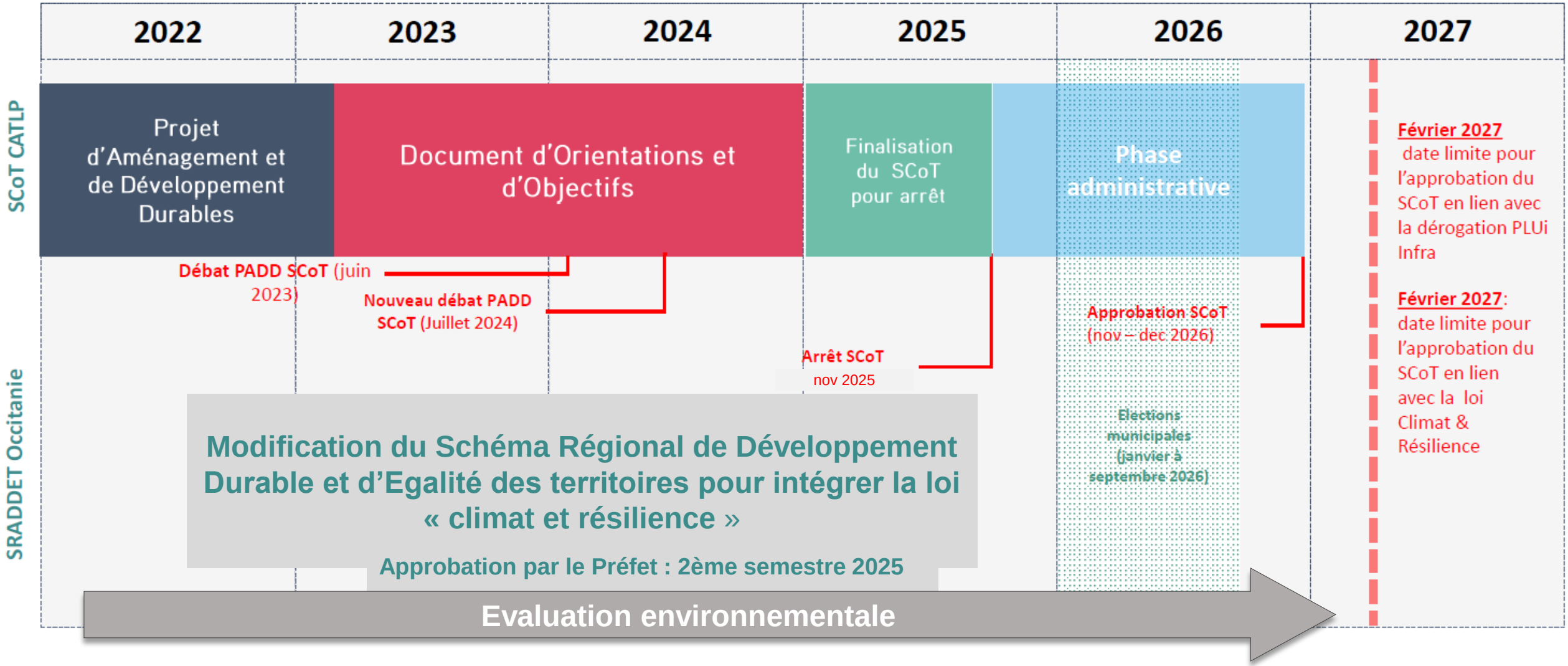

Qu’est ce qu’un SCOT ?

Temps d’échange avec la Salle

Réunion publique – secteur Sud

Les grandes orientations du PADD

Un PADD structuré autour de 3 grands axes

- Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie
- Valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts
- Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire
- Développer les coopérations territoriales

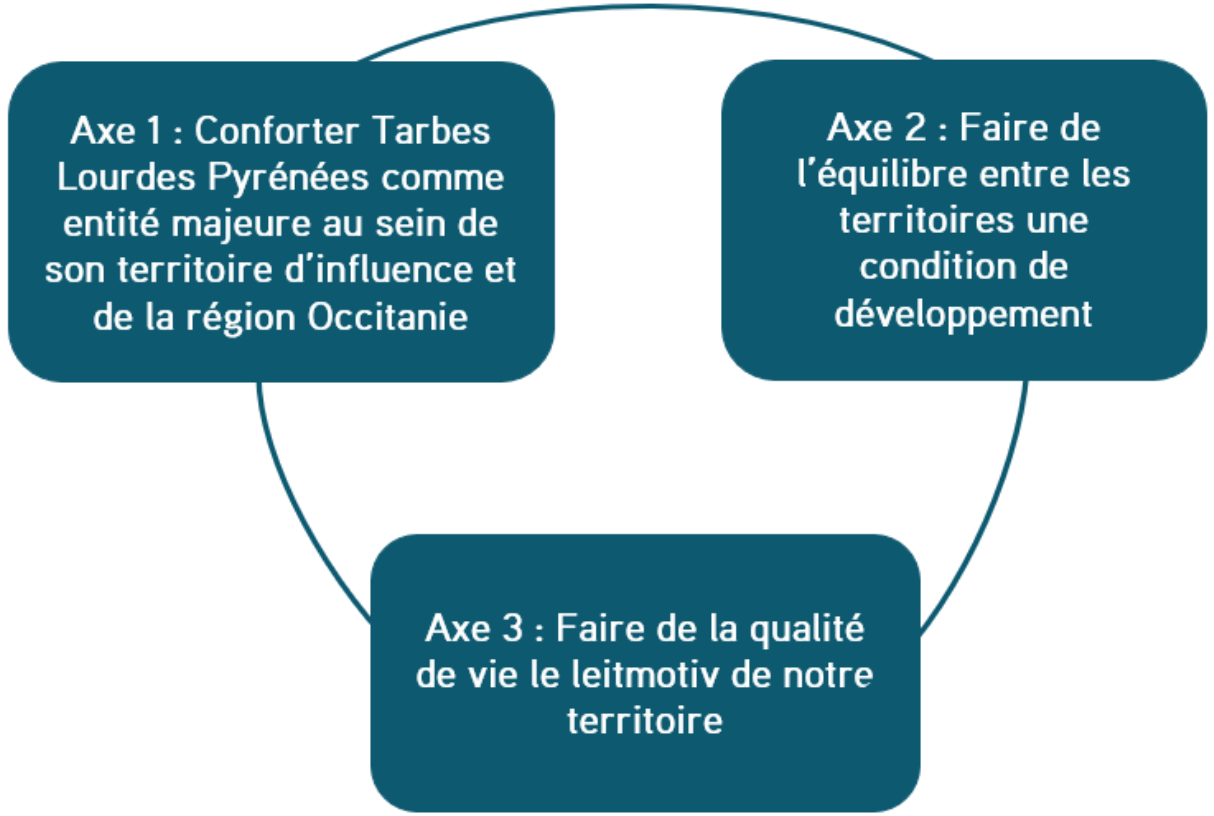

- S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable
- Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale
- Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants

- Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées
- Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien
- S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien-être sur nos territoires

Réunion publique – secteur Sud

Les grandes orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.)

Les grandes orientations du DOO par thématique

- **Les orientations liées à l'environnement, paysage /cadre de vie et agriculture**

La protection de la trame verte et bleue

→ Protéger la biodiversité, richesse du territoire, à travers le projet de Trame Verte et Bleue (TVB)

- **Protéger les réservoirs de biodiversité**
- **Maintenir et conforter les corridors écologiques**
- **Favoriser le maintien de la « nature en ville » support de biodiversité et de cadre de vie**

→ Une cartographie du DOO obligatoire, à traduire dans les PLUi

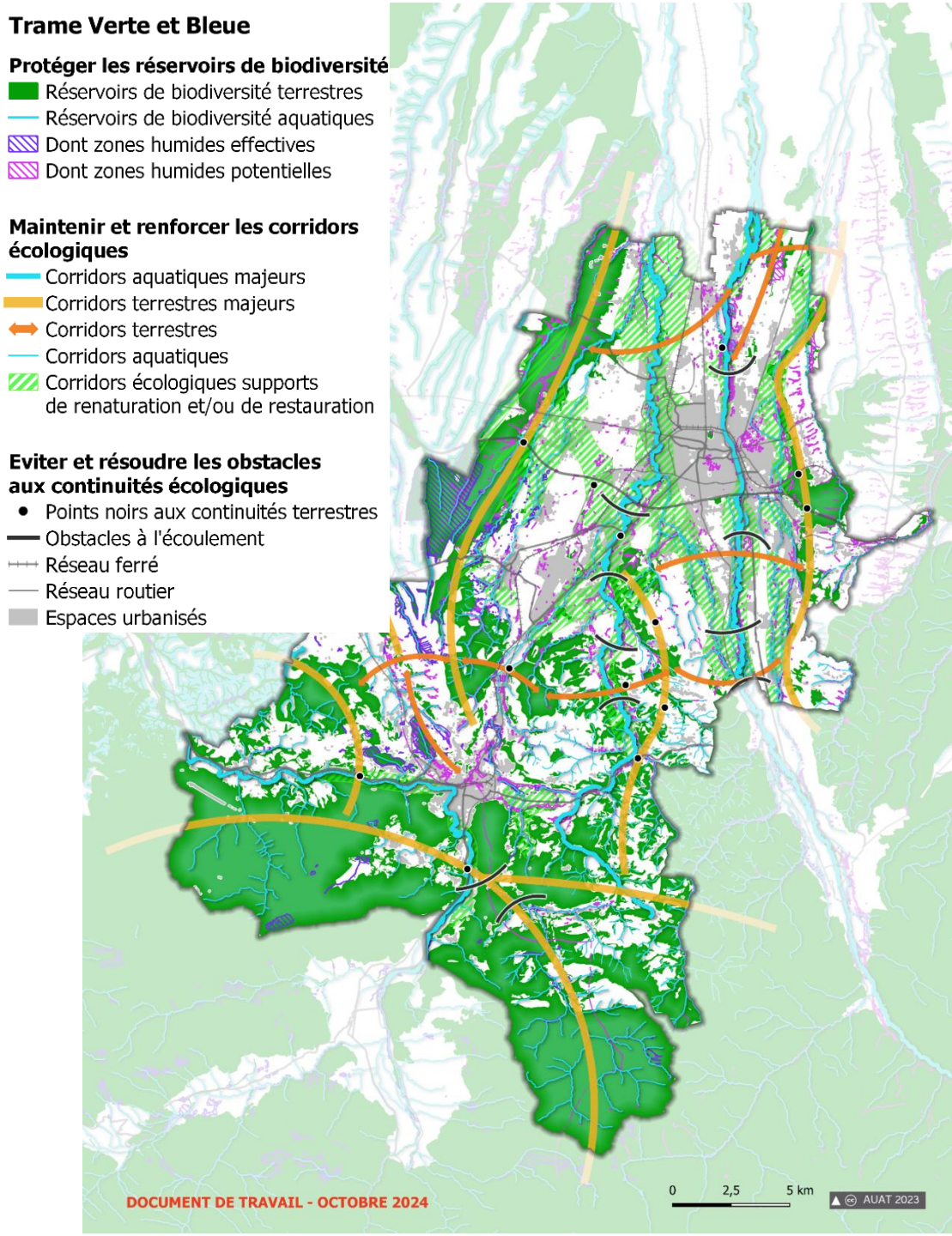

La préservation et valorisation de la ressource en eau

→ Des orientations écrites permettant :

- **De préserver la ressource en eau sur le plan quantitatif et qualitatif :** réflexion sur la sécurisation de la ressource en eau, démonstration de l'adéquation entre la ressource et les besoins, protection des périmètres de captages …

- **De maîtriser et anticiper l'assainissement :** démonstration des capacités d'épuration des eaux usées au regard des besoins définis , …

- **De gérer de façon intégrée les eaux pluviales :** maitrise des débits de ruissellement en maintenant la perméabilité des sols et en favorisant l' infiltration ou le stockage à la parcelle, …

- **De prendre en compte les cours d'eau et les milieux aquatiques :** Préservation des fonctions hydrologiques et géologiques du territoire en identifiant les cours d'eau et leurs milieux associés et en maintenant des couloirs non bâtis le long des berges,…

D'autres orientations portent sur les thématiques des risques, des carrières, de la gestion des déchets et sur le changement climatique

La prise en compte de la sensibilité paysagère

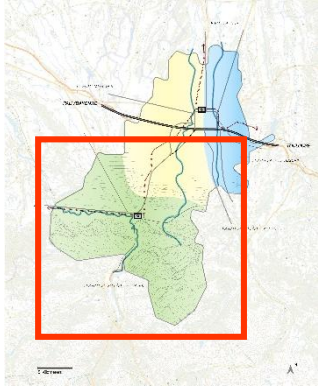

→ Les territoires de piémont : des spécificités paysagères et architecturales à valoriser

Des orientations écrites visant à :

- Prendre en compte la **qualité architecturale et urbaine de la ville historique de Lourdes**

- Mettre en valeur la **qualité paysagère et patrimoniale du territoire de piémont, bourgs et noyaux villageois** (topographie, couvert végétal , points de vue, bâti et silhouettes des bourgs…)

- Assurer **l'intégration paysagère et architecturale des constructions le long des grands axes de communication** (perspectives visuelles …)

La prise en compte de la sensibilité paysagère

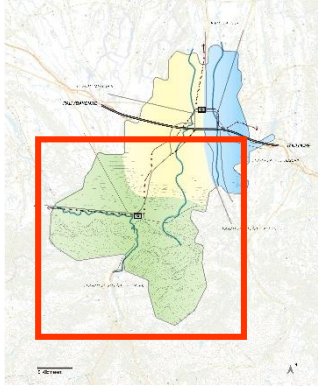

→ Des orientations en lien avec la Loi Montagne pour préserver les terres agricoles ou naturels et le paysage montagnard

- **Bourg et hameaux :**
  - → Une extension mesurée de l'urbanisation, encontinuité du centre bourg et des espaces déjà bâtis

Bourg de Jarret

- **Petits noyaux d'habitat en dehors du bourg :**
  - → un principe de non-extension de l'urbanisation

Hameau Ayné

D'autres orientations portent sur la préservation du patrimoine bâti traditionnel

La requalification des entrées de ville

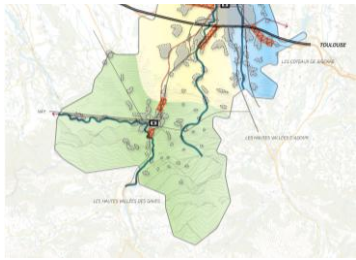

→ Des orientations générales sur l'ensemble des entrées de ville de la CATLP

Des orientations écrites visant à :

- **Enrayer les nuisances** visuelles dues à l'affichage publicitaire
- **Contenir l'urbanisation** le long des axes structurants
- **Préserver les coupures vertes** et paysagères majeures
- **Préserver les vues** emblématiques
- Inciter à la **résorption des bâtiments en friche**
- **Requalifier le patrimoine bâti**
- **Traiter les limites** entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers

Entrée de ville Nord de Lourdes (RN21)

Entrée de ville Est de Lourdes (route de Bagnères RD937)

La requalification des entrées de ville

Exemple

→ Des orientations spécifiques à chaque entrée de ville

Entrée de ville nord de Lourdes (RN21)

Orientations (principes)

- Coupure verte paysagère
- Boisement à préserver
- Percée verte à conforter
- Perspective visuelle intéressante
- Front bâti villageois
- Urbanisation à contenir

Etat des lieux

- Secteur urbanisé

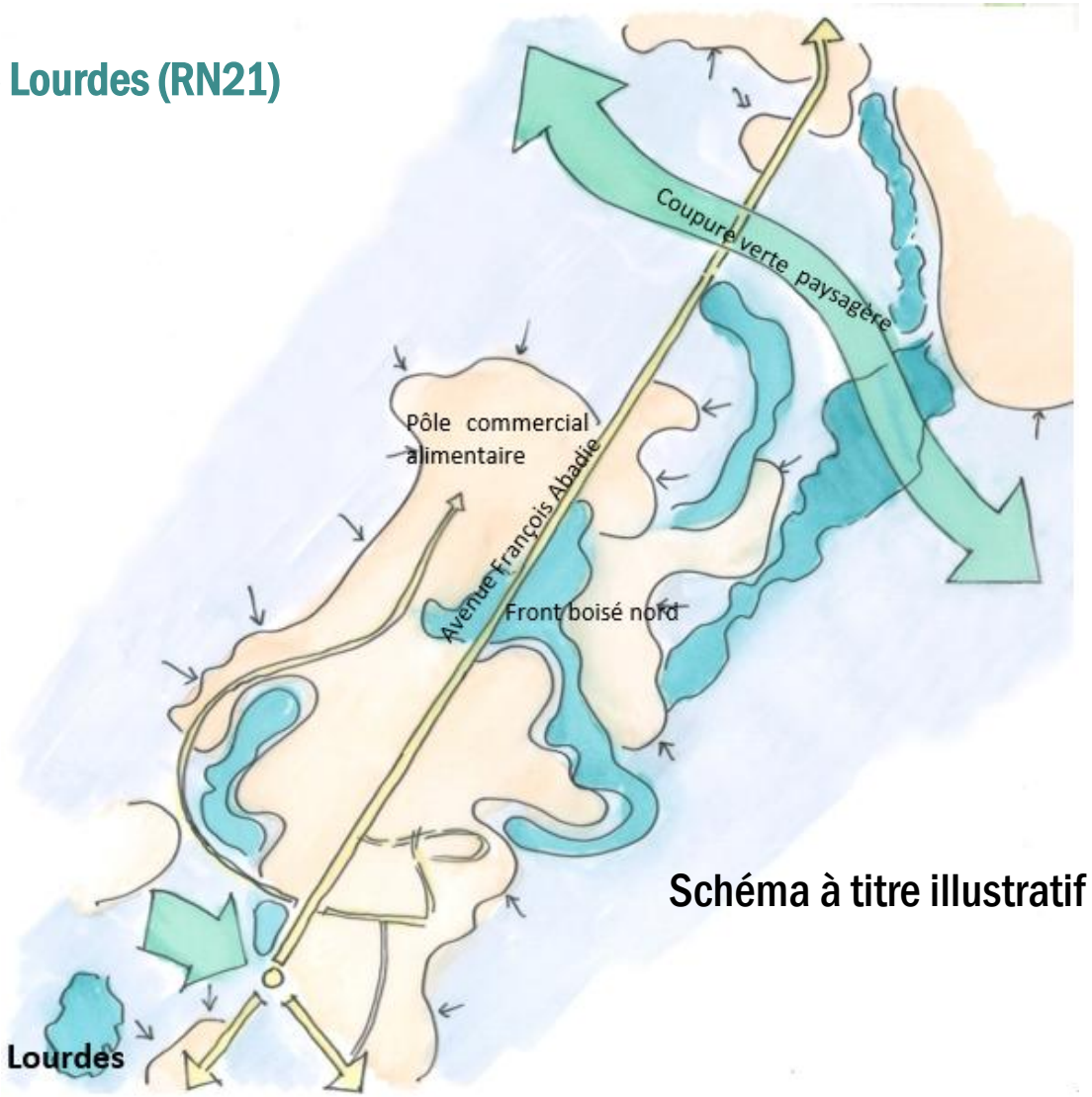

Schéma à titre illustratif

L' accompagnement de l'activité agricole et sylvicole

→ Préserver l'activité agricole en zone de montagne

- **Préserver l'activité agricole et l'élevage** en identifiant fonds de vallées et estives dans les documents d'urbanisme locaux
- **Autoriser, la construction, la réhabilitation et le changement d'usage des bâtiments agricoles** sous certaines conditions (intégration au paysage , proximité de l'exploitation ou de bâtiments existants..)
- **Étudier le changement de destination des granges foraines** pour encourager leur diversification en lien avec l'agriculture

→ Inscrire les conditions nécessaires à la viabilité des activités agricoles et d'élevage

- **Permettre la gestion des limites** entre l'urbanisation et les terres agricoles.

Opération d'aménagement d'ensemble

Schéma d'illustration du principe de lisière urbaine

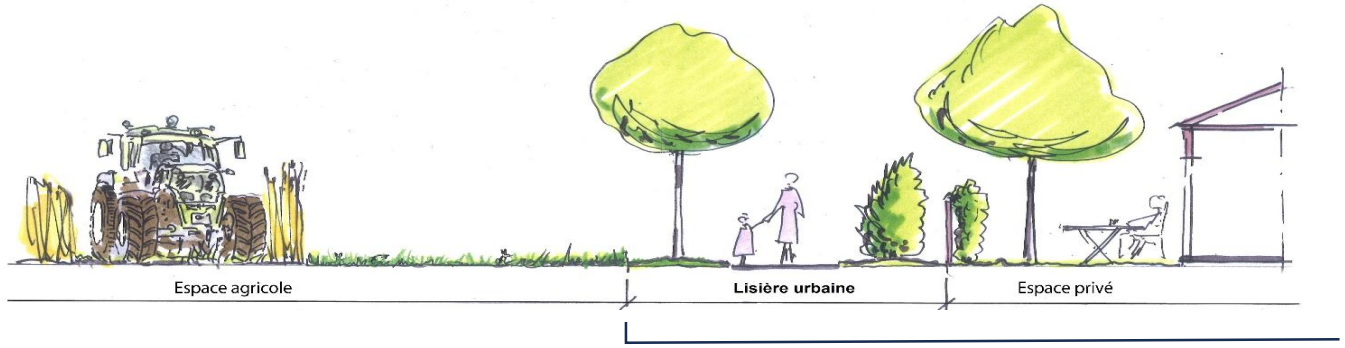

D'autres orientations portent sur une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé , sur la diversification de l'activité agricole et sur l'activité sylvicole

Les orientations liées à l'environnement, paysage /cadre de vie et agriculture

Temps d'échange avec la Salle

Les grandes orientations du DOO par thématique

- **Les orientations en matière d'accueil démographique et d'habitat / foncier et mobilité**

pour les 20 prochaines années (échéance 2045)

Un développement du territoire du SCOT qui s'appuie sur l'armature territoriale

→ Secteur Sud (39 communes)

Les communes de proximité (28)

Julos, Paréac, Bourréac, Escoubès-Pouts, Arrayou-Lahitte, Gez-Ez-Angles, Les Angles, Jarret, Artigues, Sère-Lanso, Arrodets-Ez-Angles, Ossun-Ez-Angles, Germs-sur-l'Oussouet, Ourdis-Cotdoussan, Juncalas, Cheust, Ousté, Berbérust-Lias, Ourdon, Gazost, Geu, Ger, Saint-Créac, Viger, Peyrouse, Bartrès, Loubajac, Barlest

Les communes relais (7)

Lézignan, Arcizac-Ez-Angles, Ossen, Omex, Ségus, Aspin-en-Lavedan, Juncalas

Les pôles relais (1) : *Saint Pé de Bigorre*

Le pôle urbain lourdais (3)

Lourdes, Adé et Poueyferré

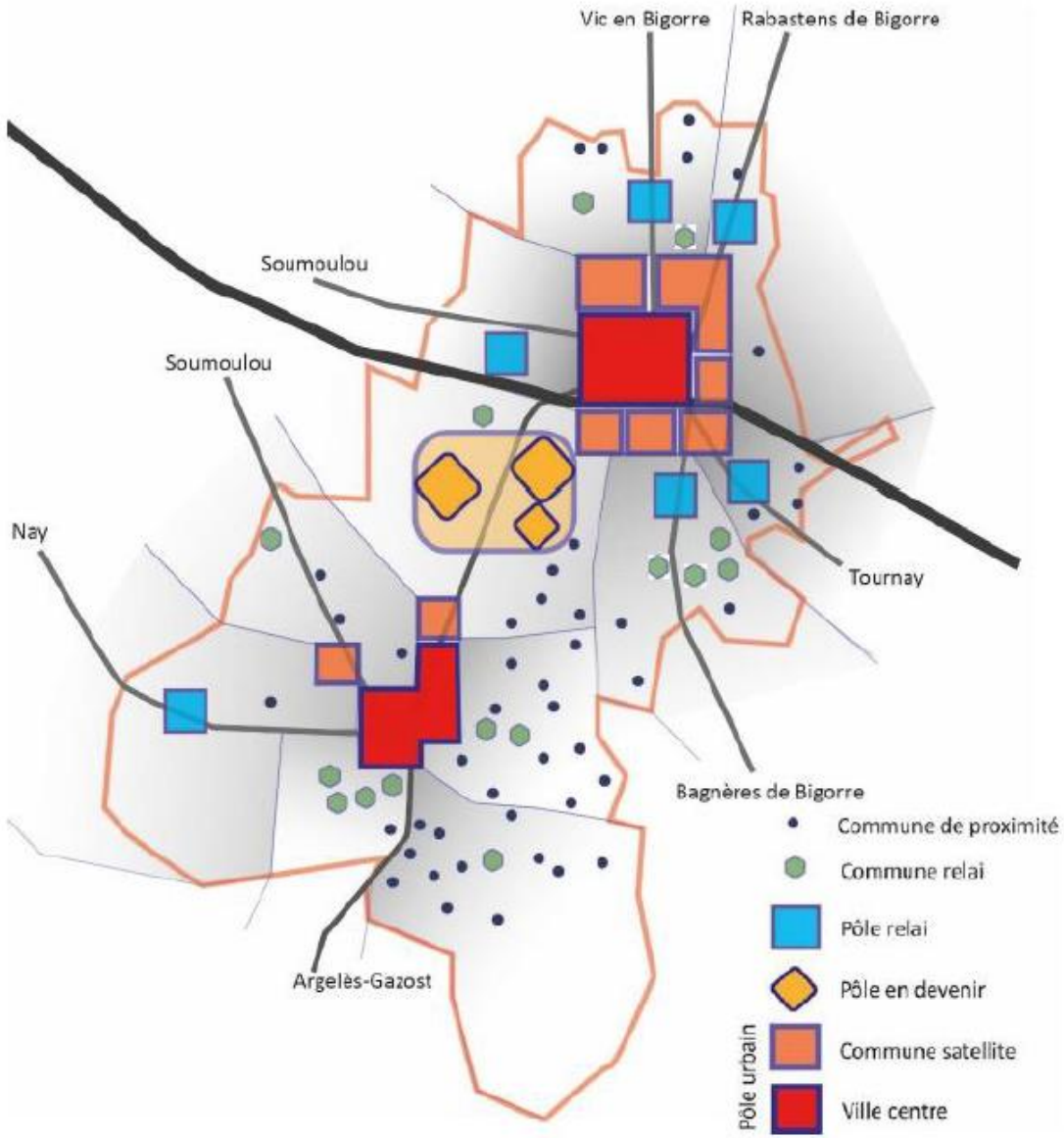

Le scénario proposé : la correction des déséquilibres

→ Les objectifs visés :

- Une **attractivité nouvelle** pour les villes-centres de Tarbes et Lourdes
- Une **croissance maitrisée** des communes « satellites »
- Une **affirmation des polarités secondaires** (pôle en devenir et pôle-relais)
- Un **développement de proximité** pour les communes rurales (communes- relais et communes de proximité)

Répartition de l'accueil démographique et du logement entre les différents pôles de l'armature

Le scénario retenu : la correction des déséquilibres

+ 10 000 habitants d'ici 2045

+ 6 000 logements à produire d'ici 2045

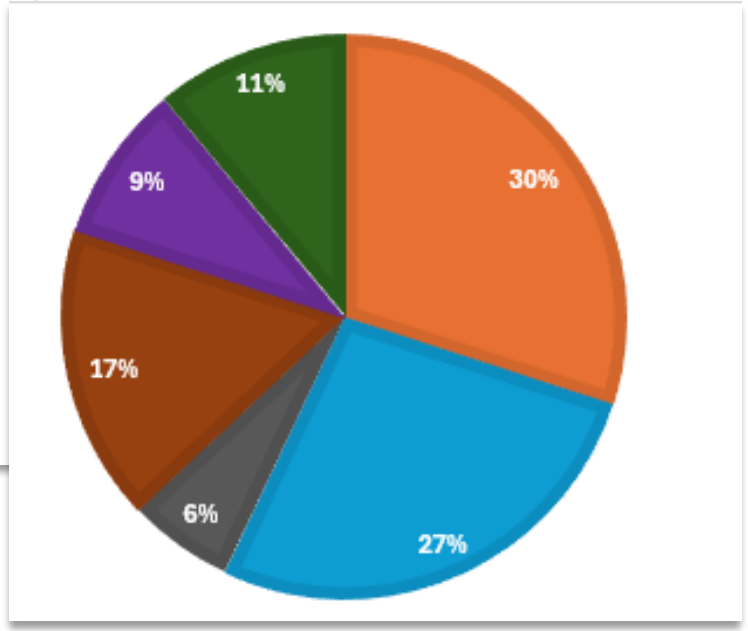

(pour la population nouvelle et la population existante)

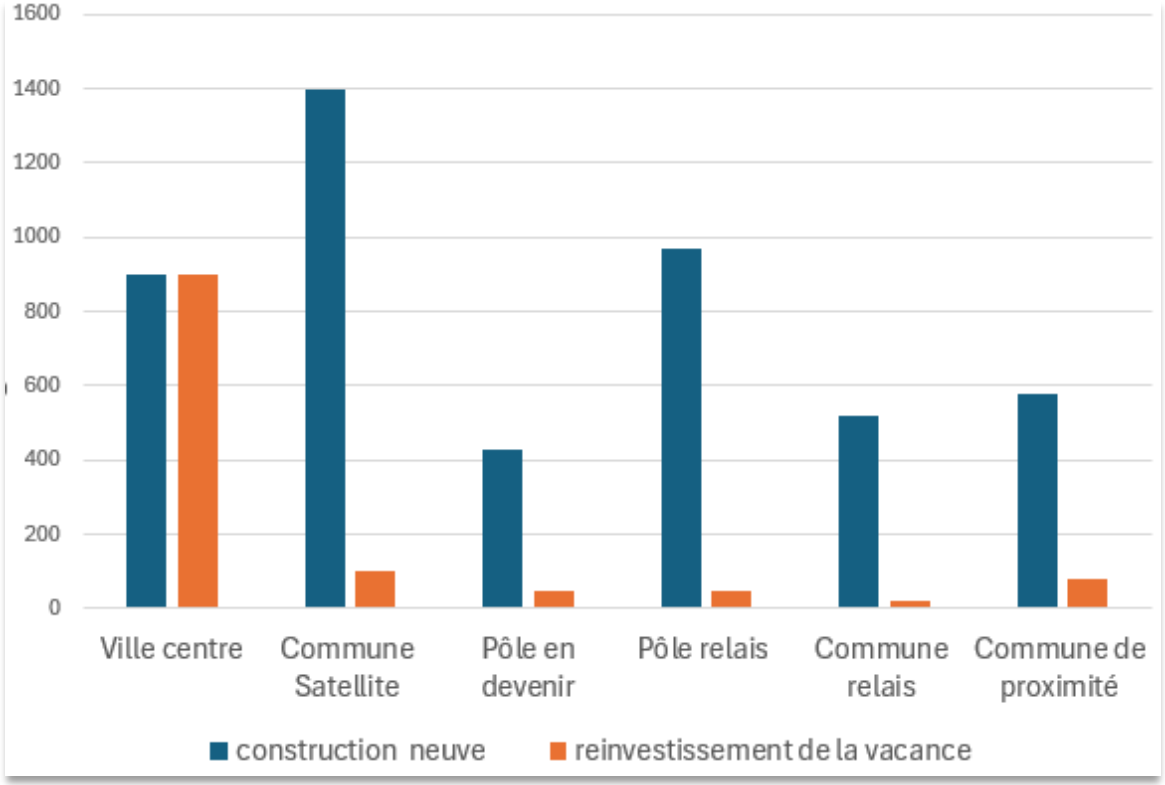

Accueil démographique et production de logements par secteur PLUi

Le scénario retenu : la correction des déséquilibres

+ 10 000

habitants en plus d'ici 2045

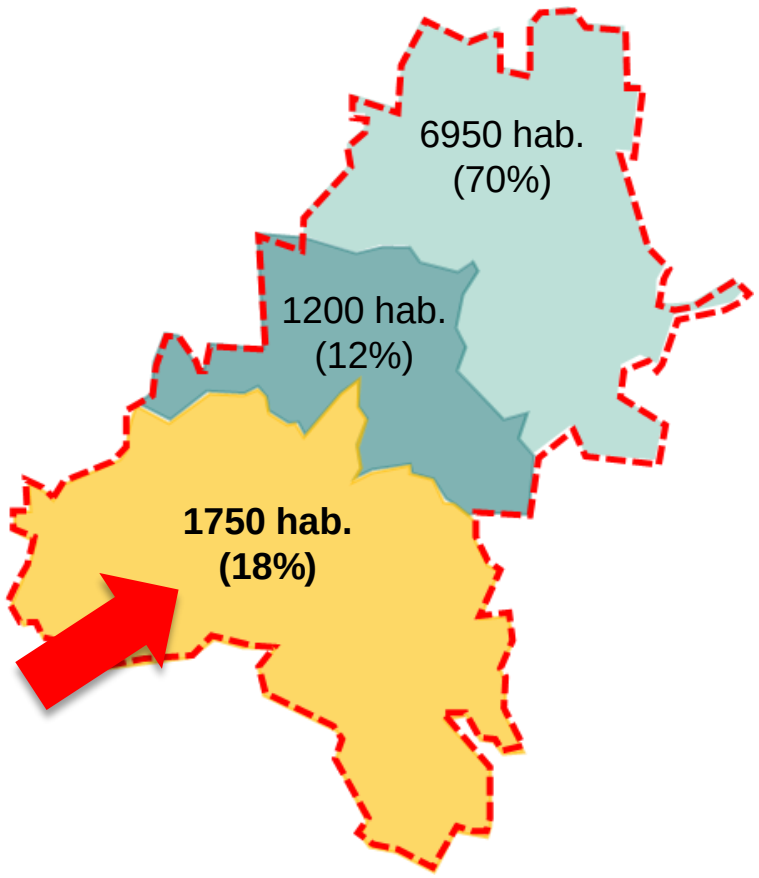

Secteur Sud
+ 1750 habitants d'ici 2045

+ 6000

logements à produire d'ici 2045

(pour la population nouvelle et la population existante)

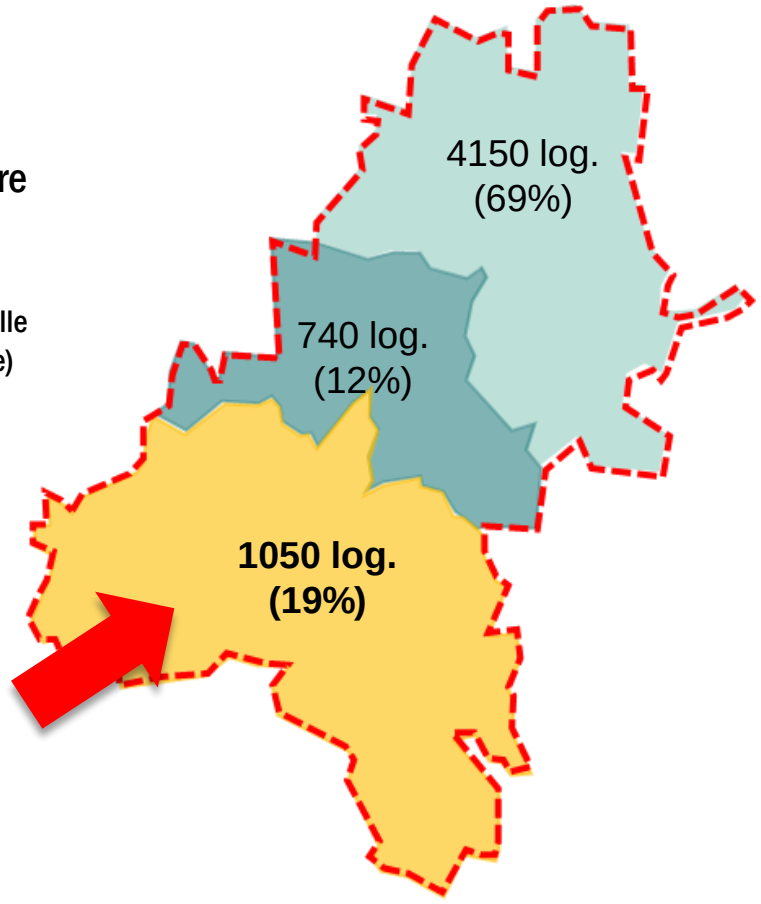

Secteur Sud
+ 1050 logements d'ici 2045

Un scénario qui s'inscrit dans une logique de sobriété foncière

La loi climat et résilience (2021) vise à prioriser le développement à l'intérieur des espaces urbanisés pour économiser et préserver les espaces agricoles et naturels du territoire

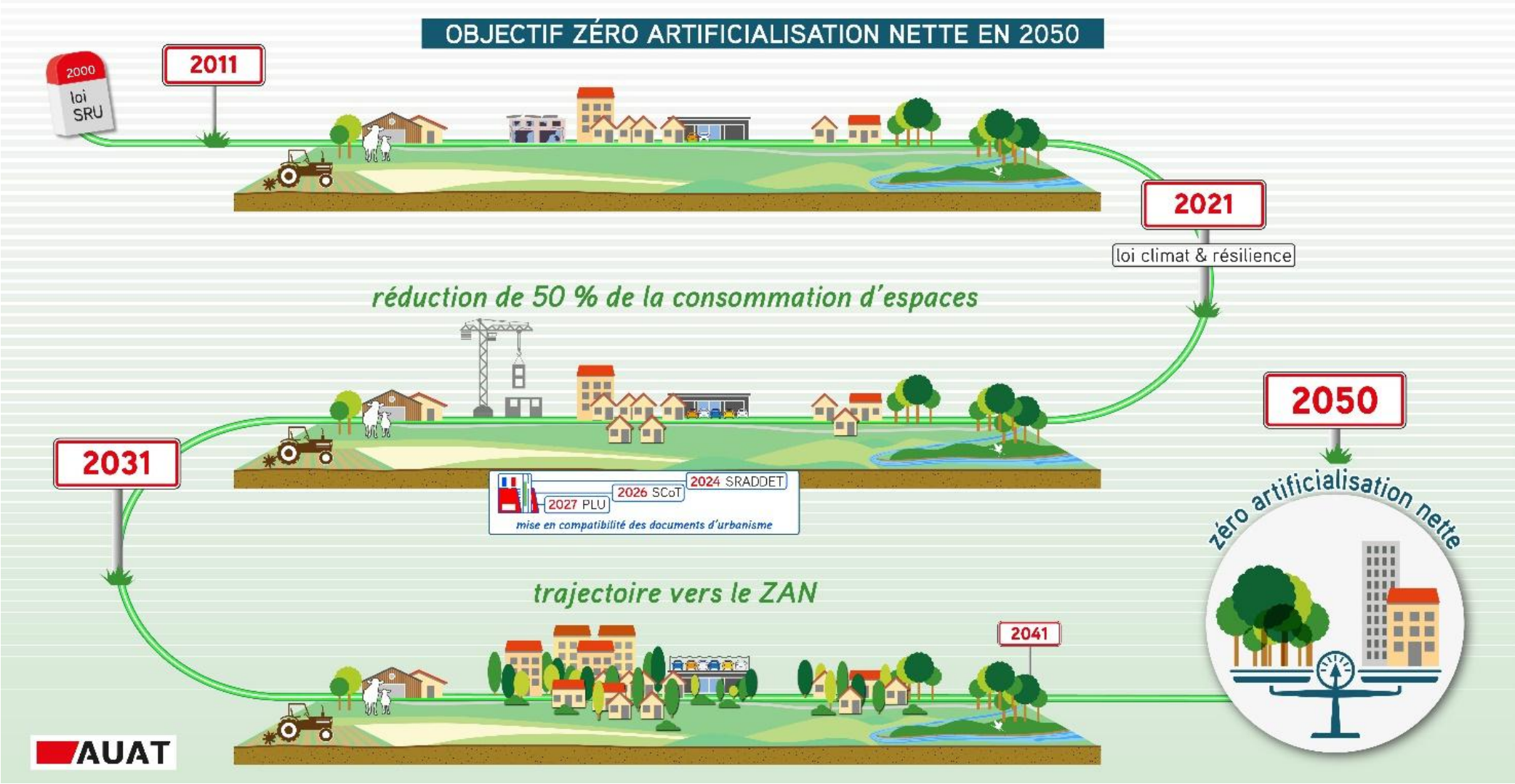

En termes d'habitat : promouvoir une offre adaptée aux besoins et attentes

→ Diversification du parc de logement

→ Une mixité sociale

→ Répondre aux besoins des séniors et personnes en situation de handicap

→ Prendre en compte les besoins des populations précaires et saisonniers

Articulation avec le Programme Local d'Habitat (PLH) en cours

Habitat a Lourdes

Habitat centre bourg à Geu

D'autres orientations portent sur la population des jeunes actifs et des étudiants .

En termes de déplacements : offrir des conditions de mobilités performantes et adaptées

→ Renforcement de la place des transports collectifs et de l'intermodalité

- Adapter **le réseau de transport en commun** à l'armature territoriale
- Poursuivre **la transformation des gares de Tarbes et de Lourdes** en Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM)
- Favoriser **la densification de l'urbanisation autour des gares ,** pour réduire la dépendance à la voiture

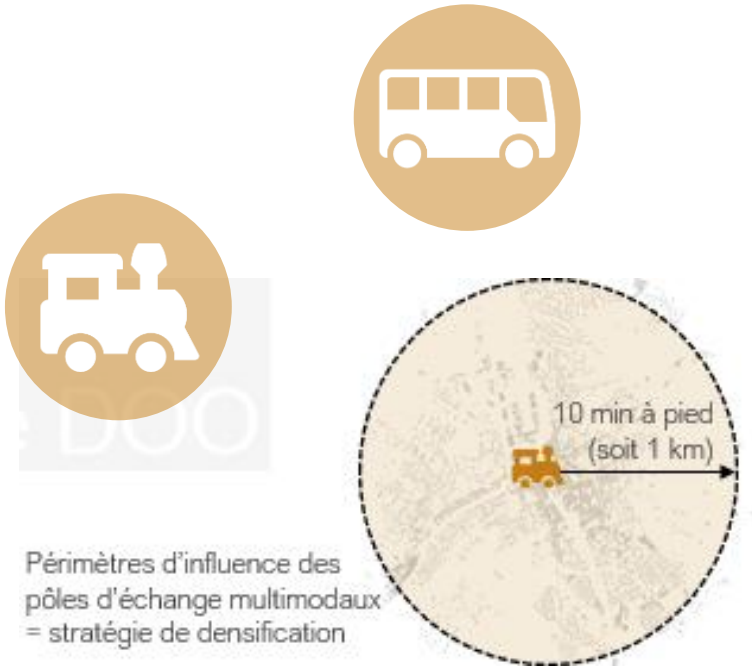

Périmètres d'influence des pôles d'échange multimodaux = stratégie de densification

→ Renforcement de la pratique des modes doux

D'autres orientations portent sur les transports moins polluants et le maillage routier du territoire (les projets routiers identifiés dans le PADD)

Les orientations en matière d'accueil démographique , d'habitat / foncier et mobilité

Temps d'échange avec la Salle

La traduction des orientations du PADD dans le DOO

- Les orientations en matière d'économie /tourisme
- Et de commerces

Capitaliser autour des savoirs faire industriels et des capacités d'innovation et de résilience du territoire

→Renforcer en priorité la place des filières économiques historiques du territoire

→ Promouvoir la filière d'avenir « les nouvelles énergies »

→ Se préparer à accueillir d'autres typologies d'activités

D'autres orientations portent sur l'activité économique aéroportuaire, les centres de formation et la place universitaire du territoire, l'aménagement qualitatif des zones d'activités

Poursuivre la diversification de l'activité touristique et valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts

→ Repenser l'offre touristique autour de Lourdes

→ Développer le tourisme vert , le tourisme sport et nature

→ Valoriser le tourisme culturel et patrimonial

Le commerce dans le SCOT

→ Les objectifs visés :

- **Maintenir et développer le commerce en cœur de ville,** centre-bourg, village

Centralités urbaines

- **Éviter un développement excessif des zones commerciales périphériques** au détriment des cœurs de villes, des centres-bourgs et des villages

Pôles périphériques commerciaux

- **Favoriser la réhabilitation des friches**

Les centralités urbaines

C ’est quoi ?

Il s’agit des centres-villes, centres-bourg, cœurs de village ou centres de quartier

Exemples de centralités urbaines

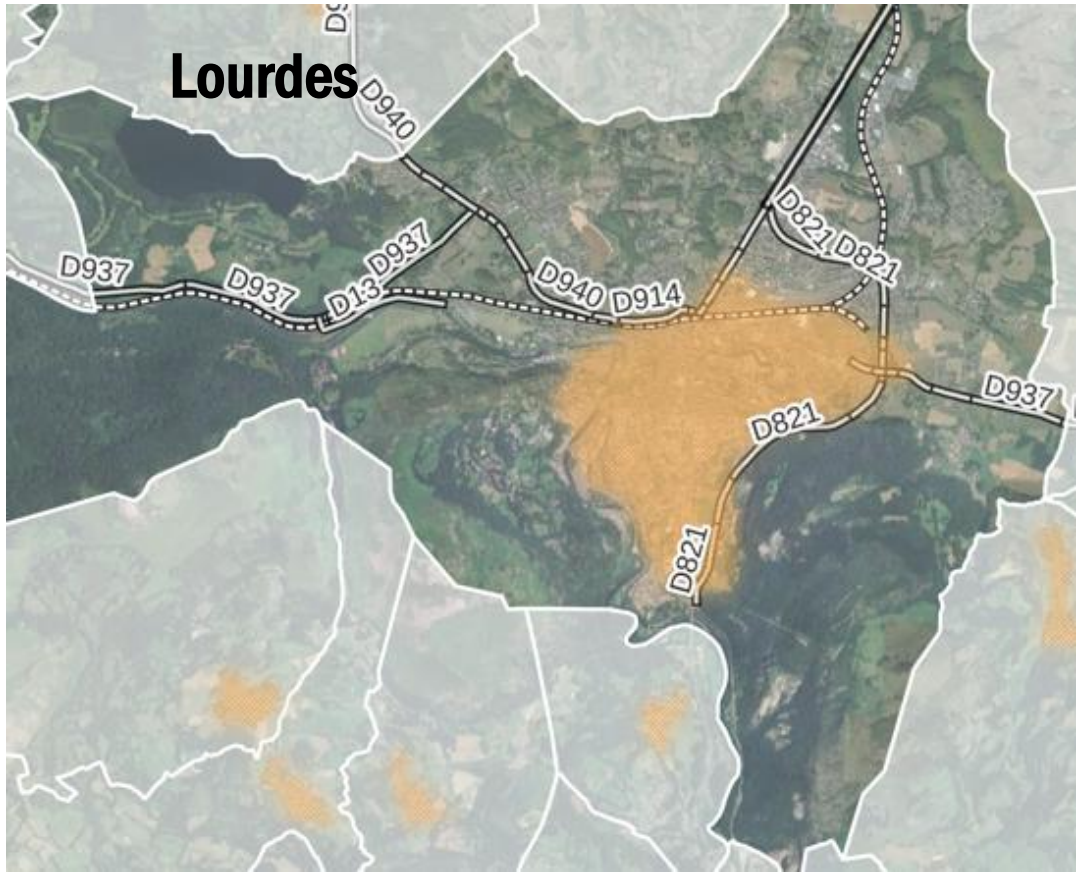

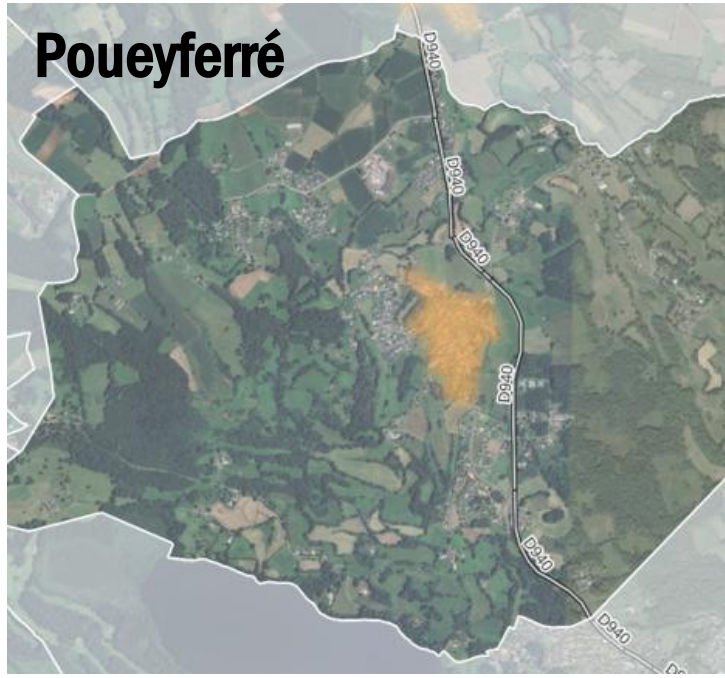

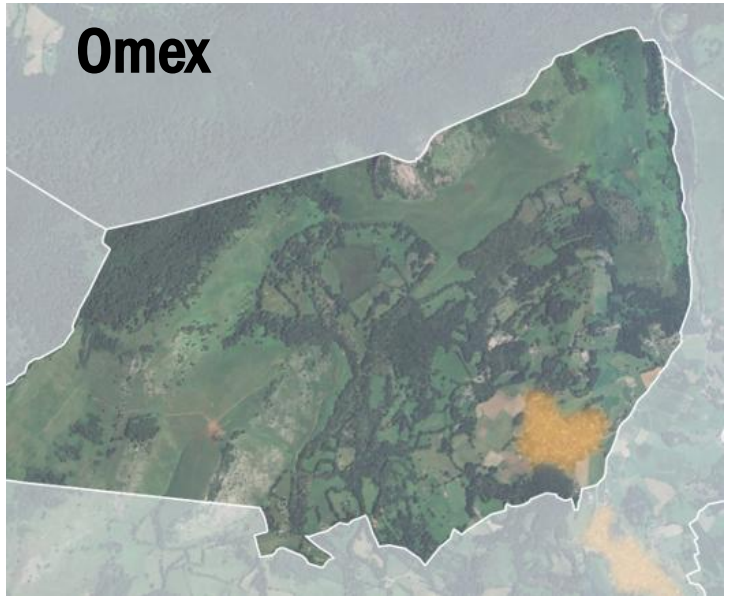

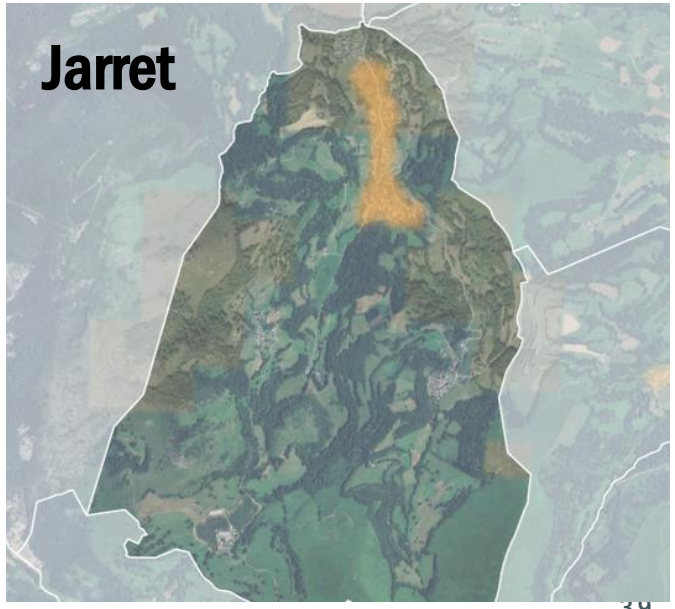

Les centralités urbaines : des lieux à renforcer pour maintenir leur attractivité

→ Quels types de commerces privilégiés dans les centralités urbaines ?

- **L'artisanat commercial** (boulangerie, boucherie, coiffeur…),
- **Les services commerciaux** (agences bancaires, agences immobilières, agences d'assurances, services à la personnes, auto-école, etc.),
- **Les activités d'hôtellerie et de restauration**

Objectif : prioriser le commerce de proximité

Les centralités urbaines : des lieux à renforcer pour maintenir leur attractivité

→ Les conditions d'implantation des commerces alimentaires et non alimentaires de proximité dans les centralités urbaines

Armature territoriale	Types des commerces autorisés	Taille surface de vente maximale autorisée
Tarbes et Lourdes	Tous les commerces	Toutes les tailles de commerces
Communes « satellite » et pôle en devenir		500 m²
Pôle « relai »		500 m² pour les commerces alimentaires, le bricolage et le jardinage 300 m² pour les autres commerces
Communes « relai » et de proximité		300 m²

D'autres orientations visent à l'insertion qualitative des commerces dans les centralités urbaines

Les pôles commerciaux périphériques : une expansion à limiter

→ Restreindre l'implantation des pôles commerciaux périphériques aux seuls commerces non intégrables aux centralités urbaines de type :

- Les commerces **alimentaires de plus de 500 m²** de surface de vente,

- Les commerces **non-alimentaires de plus de 300 m²** de surface de vente.

Objectif : ne pas concurrencer les commerces des centres villes et centres bourgs

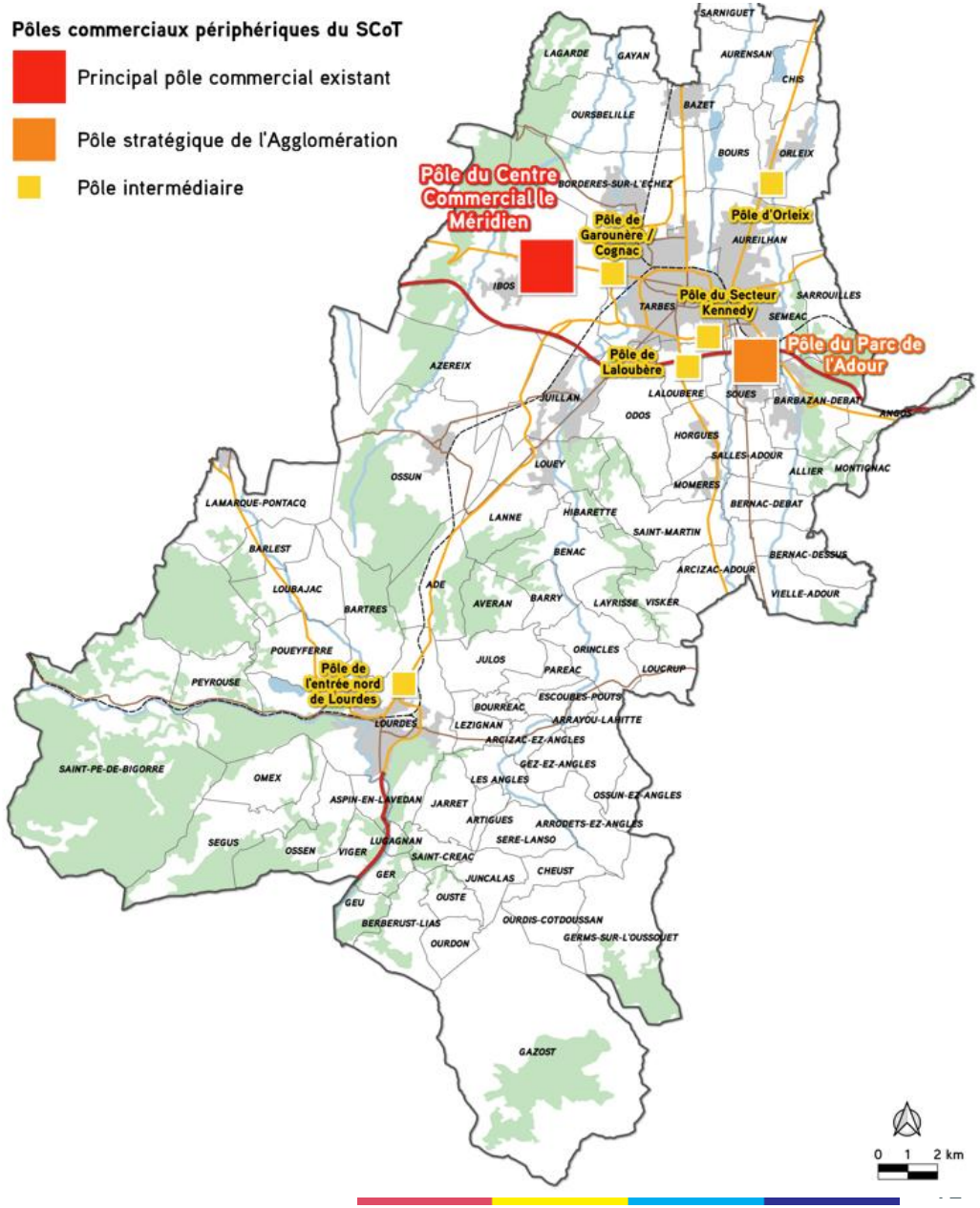

Les pôles commerciaux périphériques : une expansion à limiter

→ Les conditions d'implantation dans les pôles périphériques : type et taille définis

Typologie des pôles commerciaux		Types d'activités	Surface de vente maximale autorisée
Principal pôle commercial existant	Ibos – Zone du Centre commercial « Le Méridien »	Alimentaire	3 000 m²
		Équipement de la personne Équipement de la maison (hors bricolage - jardinage) Loisirs – Culture	2 000 m²
Pôle stratégique de l'agglomération	Parc de l'Adour	Alimentaire	3 000 m²
		Loisirs culture	3 000 m²
		Bricolage – jardinage	10 000 m²
Pôle intermédiaire	Lourdes - Zone d'entrée Nord	Alimentaire Bricolage - Jardinage	3 000 m²
	Tarbes / Ibos - Secteur Garounère / Cognac Laloubère Orleix Tarbes – secteur Kennedy	Équipement de la personne Équipement de la maison (hors bricolage) Loisirs – Culture	1 000 m²

D'autres conditions portent sur la qualité d'insertion urbaine des commerces au sein des pôles périphériques , sur la logistique commerciale , les galeries marchandes, les commerces automobiles et les friches commerciales

Les orientations en matière d'économie /tourisme et de commerces

Temps d'échange avec la Salle

Réunion publique – secteur Sud

Suite de la procédure du SCOT

Le calendrier prévisionnel des prochaines étapes

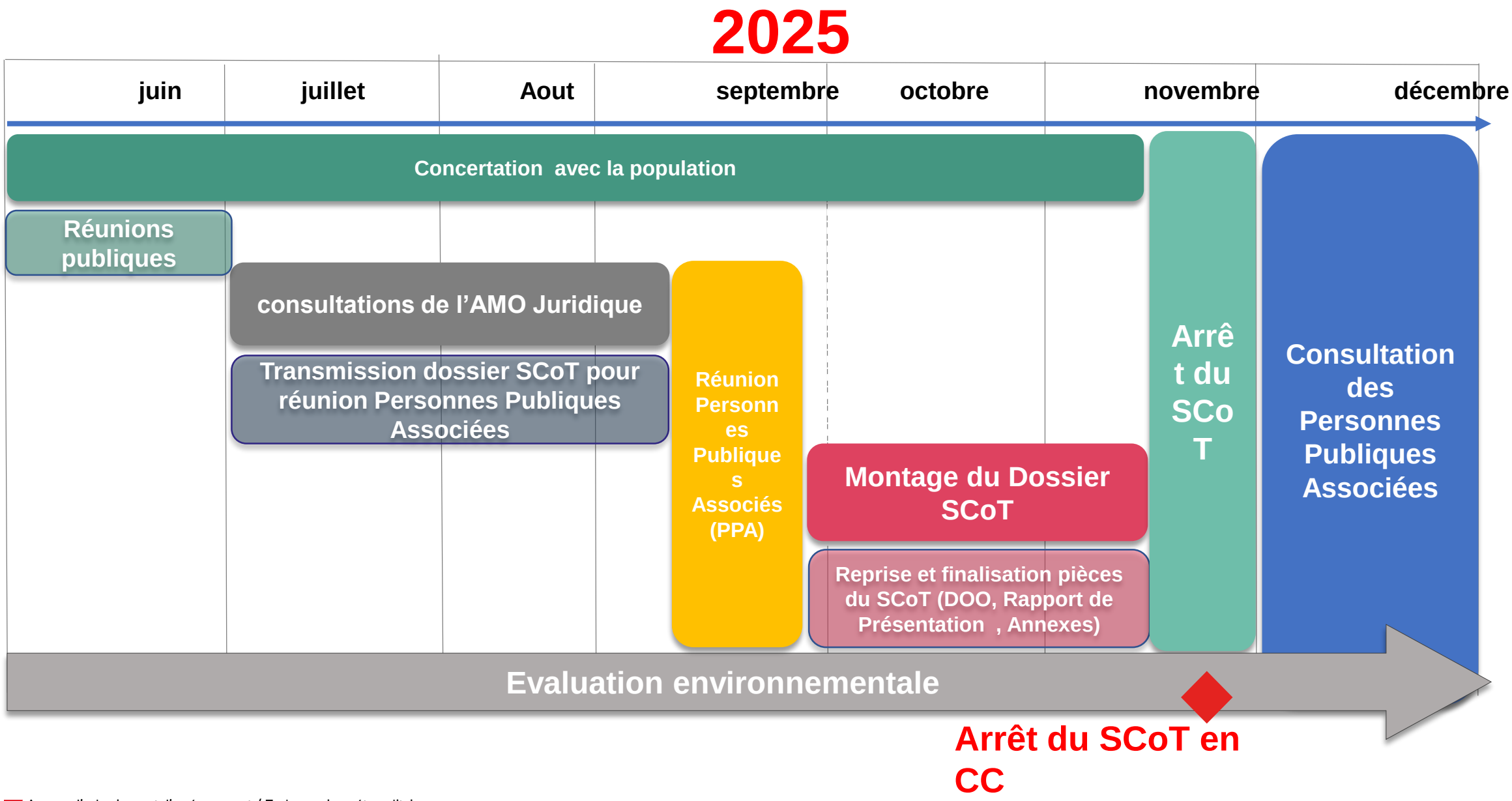

Le calendrier prévisionnel des prochaines étapes

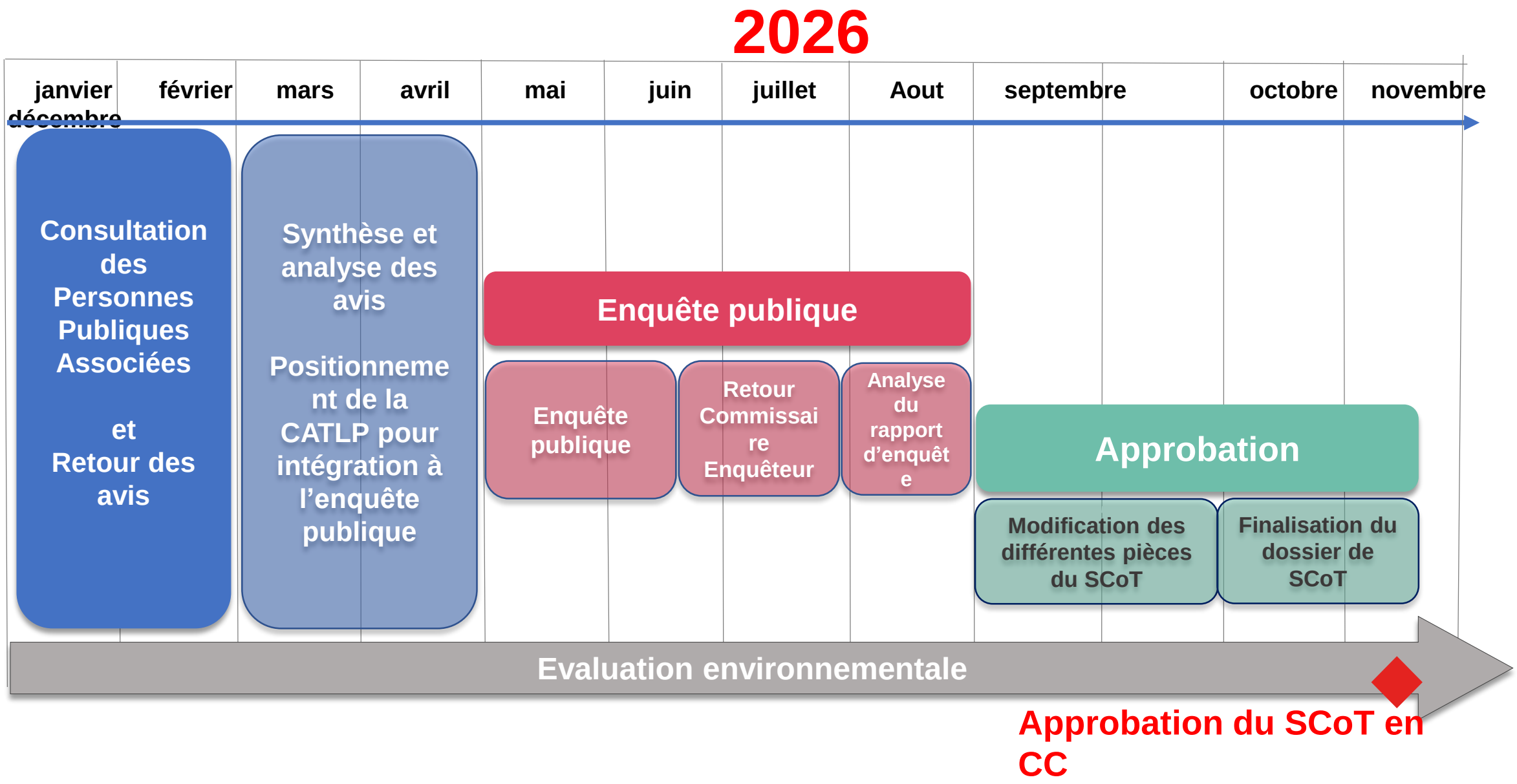

L'info SCOT en ligne

Réunion sectorielle – secteur Sud

Merci de votre attention

ICI . ENSEMBLE . DEMAIN